

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES SÉANCES PATINAGE



RÈGLES DE SÉCURITÉ :

1. Porter des vêtements couvrant les bras et les jambes;
2. Les enfants de 8 ans et moins doivent porter un casque protecteur et être accompagnés d'un adulte;
3. S'assurer de la présence d'un surveillant avant d'accéder à la patinoire;
4. Patiner à une vitesse respectant votre calibre ainsi que le nombre de patineurs présents. Le surveillant est le seul juge de la vitesse sécuritaire;
5. Les débutants, avec ou sans aide de patinage, doivent demeurer dans l'espace réservé à cet effet;
6. Écouter et respecter les instructions du surveillant;
7. Se reposer et mettre ses patins aux endroits prévus à cet effet;
8. Informer le surveillant de tout incident, problème ou accident;
9. Se lever le plus rapidement possible après une chute;
10. Laisser les passages de circulation libres.

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU DE :

1. S'attrouper ou flâner en bordure de la patinoire;
2. S'asseoir sur la bande;
3. Se tirer ou se bousculer;
4. Faire des courses, jouer à la tague, faire la chaîne ou lancer des balles de neige;
5. Patiner à des vitesses excessives ou freiner brusquement le long du parcours;
6. Patiner à reculons, sauf dans la zone d'apprentissage;
7. Patiner en portant quelqu'un ou quelque chose sur son dos, dans ses bras ou dans ses mains, dans un traîneau ou dans une poussette;
8. Utiliser un traîneau et une poussette.
Seuls les équipements fournis par la Ville sont permis;
9. Pratiquer le patinage artistique ou le hockey¹;
10. Porter un équipement de hockey : uniformes, bâtons et rondelles¹;
11. Boire, manger ou fumer sur la patinoire ou sur le banc des joueurs;
12. Utiliser un cellulaire;
13. Accéder à la patinoire sans chausser de patins;
14. Chausser des patins de vitesse.

¹ Sauf lors du hockey libre et du patin-rondelles.

Ces règlements sont basés sur le *Guide de sécurité des arénas du Québec* et les surveillants du patinage libre sont formés pour les faire respecter.

Un surveillant peut édicter toute instruction supplémentaire selon les circonstances, dans le but d'assurer une séance de patinage libre sécuritaire pour l'ensemble des patineurs.

Il appartient à chaque patineur de choisir le lieu et la période de patinage adaptés à ses habiletés.

Toute personne prise en infraction aux règlements et aux consignes énumérés ci-dessus pourrait se voir refuser l'accès ou être expulsée par un surveillant, après avertissement ou sur-le-champ, selon la gravité de l'infraction commise.

Merci et bon patinage!